

Prévention du risque routier : tous concernés!

Préventica Lyon 2018

Le 30 mai 2018

CARSAT:

- BILLIARD Eric, Ingénieur Conseil.
- BOUTEILLER Jean-Claude, Contrôleur de Sécurité.
- GUILLON Béatrice, Ingénieur Conseil.
- SABETAY-SABIN Pierre-Loïc, Contrôleur de Sécurité

APAVE SUDEUROPE

- LENORMAND Christine ,
Chef de service Santé
Sécurité Environnement

SOMMAIRE

- Les définitions
- Les statistiques nationales de sinistralité (2016)
- Les obligations réglementaires et la responsabilité de l'employeur
- La démarche de prévention du risque lors des déplacements professionnels
- La démarche de prévention du risque lors des trajets domicile-travail
- Le témoignage de l'entreprise APAVE SUD EUROPE

L'Assurance Maladie Risques Professionnels

UNE DES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RECOUVREMENT

Urssaf



DÉPENSES



L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES



18,6 millions
de salariés couverts



2,2 millions d'établissements
cotisants dans le secteur
de l'industrie, du commerce
et des services

Un budget annuel
équilibré de
13 milliards d'€

UNE ORGANISATION PARITAIRE

Acteurs nationaux

- > **Cnam** - Caisse nationale d'assurance maladie
- > **INRS** - Institut national de recherche et de sécurité
- > **Eurogip** - observatoire des risques professionnels en Europe

Acteurs régionaux et locaux

- > **15 Carsat** - Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
- > **Cramif** en Ile-de-France
- > **5 CGSS** - Caisses générales de Sécurité sociale dans les DOM
- > **101 Cnam** - Caisses primaire d'assurance maladie
- > **Service médical** de l'Assurance Maladie

3 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES



LA PRÉVENTION

- > Aider les entreprises et les branches professionnelles à évaluer et prévenir leurs risques professionnels



LA RÉPARATION

- > Instruire les déclarations d'AT/MP et indemniser les victimes



LA TARIFICATION

- > Calculer et notifier le taux de cotisations de chaque établissement

LES DEFINITIONS

L'accident du TRAVAIL

Est considéré comme accident du travail,

- quelle qu'en soit la cause
- l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail
- à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit
- pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise

L'accident de MISSION

L'accident dont est victime un salarié dans le cadre d'un déplacement professionnel est un accident du travail.

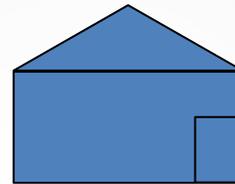
« Conduire est un acte de travail »

L'accident de TRAJET

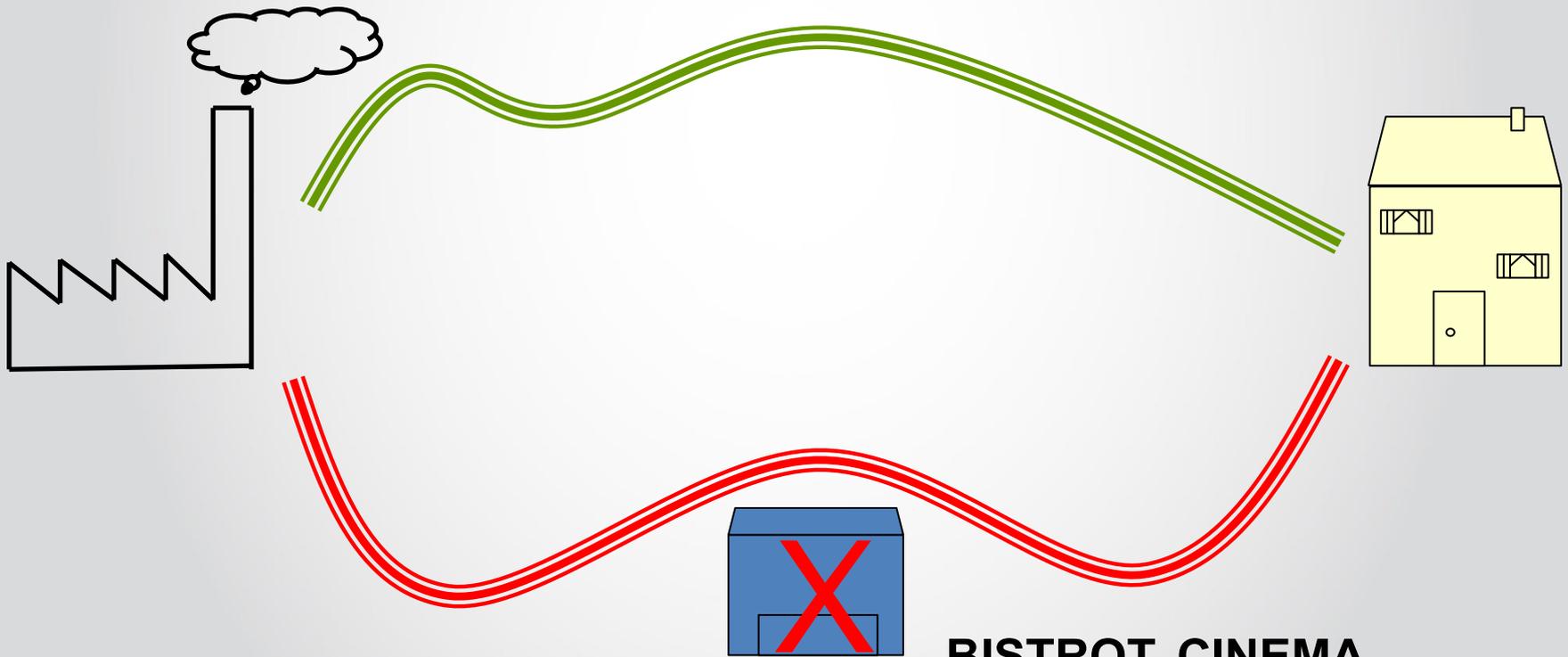
Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire (notion de stabilité) ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial
- le lieu de travail et le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas

L'accident de TRAJET



**ECOLE, BOULANGERIE,
CO-VOITURAGE ...**



BISTROT, CINEMA...

Accident de travail lors
d'un déplacement
professionnel: en
« mission »

Accident de
travail sur
le lieu de
l'entreprise

Différent de

Accident de trajet
en dehors de
l'enceinte de
l'entreprise et/ou
indépendant du
déplacement en
« mission »

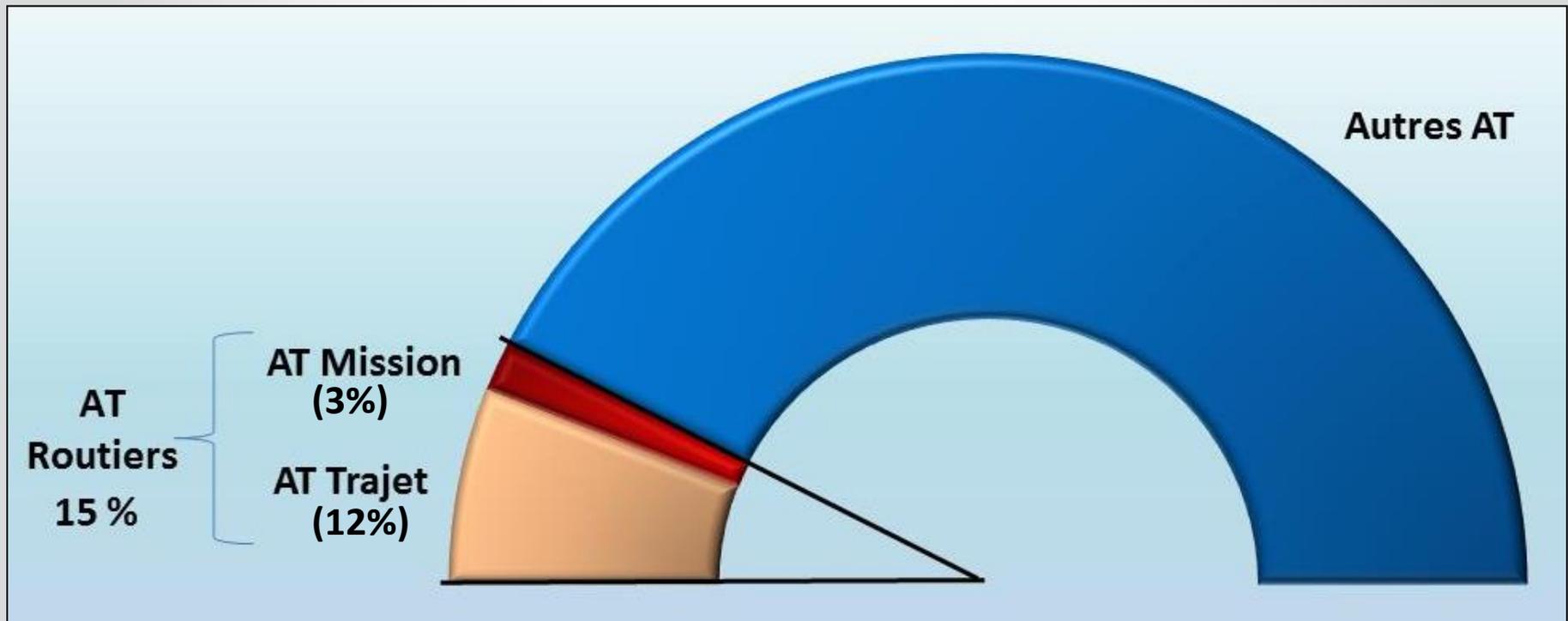
**Existence du lien de
subordination entre l'employeur
et le salarié**

**Absence de lien de
subordination entre
l'employeur et le salarié**

LES STATISTIQUES NATIONALES DE SINISTRALITE 2016

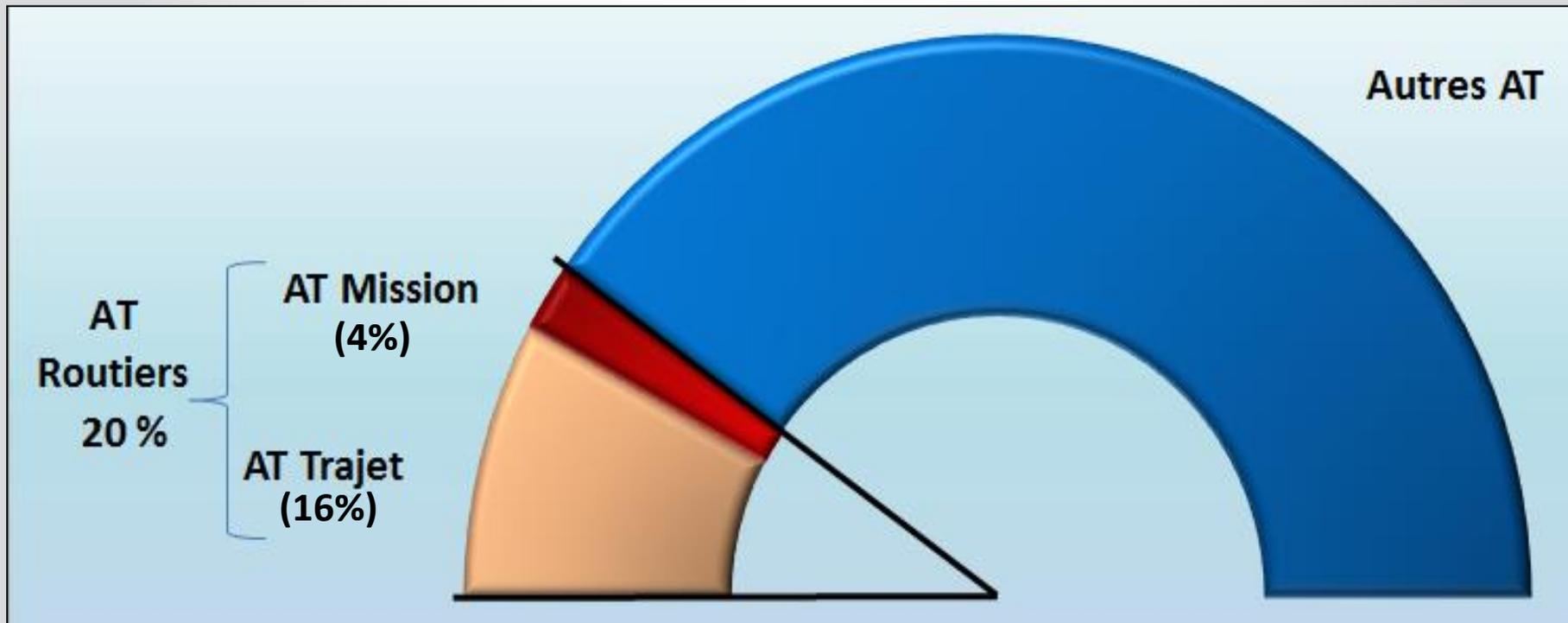
Les accidents du travail: avec arrêt

Nombre total : 714 444



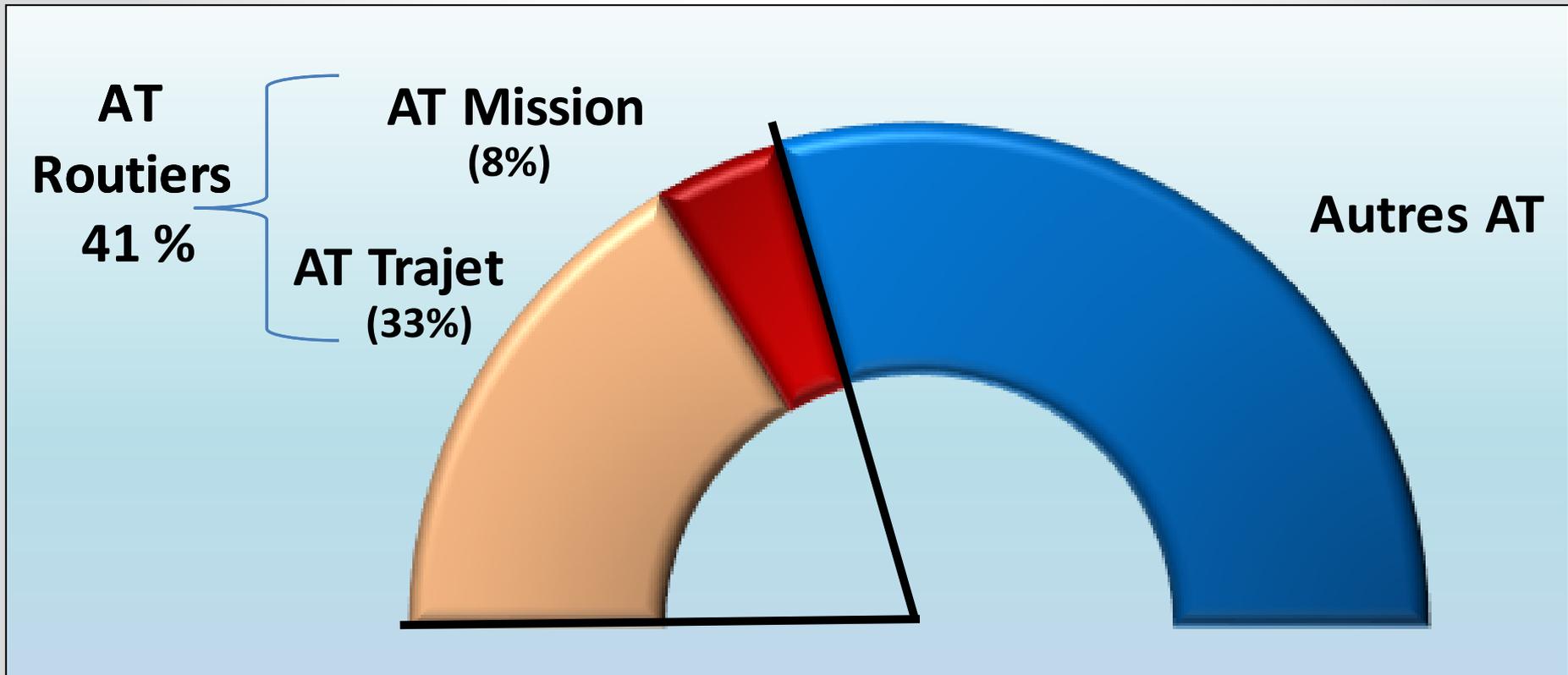
Les accidents du travail: avec incapacité permanente

Nombre total : 41 143



Les accidents du travail: mortels

Nombre total : 763



**PRES DE LA MOITIE
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL MORTELS
(travail et trajet)
EST LIEE
AU RISQUE ENCOURU PAR LES SALARIES
LORS DES DEPLACEMENTS**

Les enjeux économiques

- 46,6 millions de journées perdues :
 - 6 millions en TRAJET
 - 1,6 million en MISSION

Le coût du risque lié aux déplacements s'élève à près d'1 Milliard d'euros.

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

Les obligations réglementaires

Loi du 31/12/1991

➤ Obligation générale de sécurité

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les salariés présents dans l'établissement » **(L4121-1 du CT)**

➤ Les principes généraux de prévention **(L4121-2 du CT)**

➤ Obligation d'évaluation des risques professionnels **(L4121-3 du CT)**

Décret du 5/11/2001

➤ Réalisation du document unique (DU)

« L'employeur transcrit et met à jour dans le DU les résultats de l'évaluation des risques, il est le rapport annuel de prévention des RP »

Risque « mission » = risque professionnel à part entière

- L'évaluation des risques professionnels doit intégrer le risque routier au même titre que les autres risques.
- L'élaboration du plan d'action doit inclure des mesures spécifiques liées au risque « mission ».
- Le D.U.E.R. et le plan d'action doivent être mis à jour lors de toute modification des situations de travail ou toute information nouvelle relative à ce risque.

Les responsabilités de l'employeur

➤ L'employeur est juridiquement responsable de la sécurité et de la santé des salariés (CDI, CDD, intérimaires, apprentis...): il a une **obligation de sécurité de résultat**

- **Responsabilité civile** en cas de faute inexcusable liée au **manquement à l'obligation de sécurité de résultat**,

➔ *Réparation complémentaire prévoyant l'indemnisation des préjudices subis*

- **Responsabilité pénale** en cas d'accident avec blessures ou d'homicides involontaires.

➔ *Amende (45 k€ maximum) et/ou peine d'emprisonnement (3 ans maximum)*

LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER EN « MISSION »

La démarche de prévention



SP 1182 - février 2012

Comment établir un Plan de Prévention du Risque Routier ?



RADARR

(Recueil d'informations Appliqué
aux Données Afférentes au Risque Routier)

1. Engagement de la direction
2. Etat des lieux
 - 2-1 Evaluation des risques
 - 2-2 Evaluation des quatre managements
3. Elaboration d'un plan d'action
4. Mise en œuvre des mesures
5. Evaluation

4 leviers d'action

1. Le management des déplacements
2. Le management du parc des véhicules
3. Le management des compétences
4. Le management des communications

« La prévention du risque lié aux déplacements commence même avant de prendre la route. »

Le management des déplacements

- Mettre en place des solutions alternatives : audio ou visioconférences...
- Définir les moyens de transport les plus appropriés
- Préparer les déplacements
 - Rationaliser les déplacements afin d'en limiter l'ampleur
 - Calculer les temps de déplacement
 - Prendre en compte les conditions météorologiques
 - Encourager l'usage des voies les plus sûres (autoroutes...)

Le management du parc de véhicules

- Utiliser des véhicules appropriés :
 - aménagés et équipés pour agir en sécurité
 - maintenus en bon état de fonctionnement (périodicité des vérifications adaptée aux conditions d'utilisation...)
 - avec procédure de signalement des problèmes détectés par les conducteurs

Le management du parc de véhicules

➤ Pour les véhicules utilitaires légers (VUL) :

- des équipements de sécurité: ABS, airbags passager, climatisation, témoin de surcharge...
- séparation partie habitacle/partie marchandises
- transport des marchandises dans des conditions de sécurité: limitation du poids, arrimage, aménagements...

Le management des compétences

- Perfectionnement à la conduite, en priorité pour :
 - les « grands rouleurs »
 - les conducteurs de véhicules utilitaires spécifiques
- Formation post-permis
- Formation aux gestes de premiers secours

Le management des communications

- Recenser les besoins en communication
- Mettre en place un protocole **partagé** pour communiquer en sécurité lors des déplacements
- Arriver à proscrire l'usage du téléphone mobile en conduisant, y compris le dispositif dit « main libre »



Un code de bonnes pratiques a été adopté par les partenaires sociaux de la CATMP le 5 novembre 2003.

Ce code reprend les Principes Généraux de Prévention en les appliquant au champ du risque routier en « mission ».

LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER EN TRAJET

6 principes essentiels



1. Limiter les déplacements des salariés

- Restaurant d'entreprise
- Possibilité de prendre les repas en réfectoire
- Eviter le fractionnement des prises de poste
- Organiser le télétravail
- Etc.

2. Inciter les salariés à utiliser les transports collectifs

- Organisés par l'entreprise
- Aménagement des horaires / flexibilité des horaires
- Transports publics / faire connaître les offres de transport
- Covoiturage
- Informer sur le coût réel du transport individuel
- Etc.

3. Aménager les accès à l'entreprise

- Balisage, fléchage
- Éclairage
- Organisation de la circulation
- Parkings en nombre suffisant
- Etc.



4. Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule

- Vérification de l'état des véhicules
- Campagnes sur l'éclairage, les pneumatiques, les organes essentiels de sécurité
- Négociation des prix avec des garages proches
- Etc.

5. Aider les salariés à préparer leur trajet

- Aménagement concerté des horaires
- Accès aux informations sur les conditions de circulation
- Repérage des zones à risque (aménagement infrastructures,...)
- Etc.

6. Informer et sensibiliser les salariés au risque trajet

- Campagne de sensibilisation/journée d'information
- Actions ciblées de formation : distance de sécurité, « mieux partager la route », interdiction de téléphoner au volant,...
- 2 roues motorisées, cycles électriques, trottinettes
- Etc.

Un code de bonnes pratiques pour la prévention du risque en trajet a été adopté par les partenaires sociaux de la CATMP le 28 janvier 2004, intitulé « *Prévenir les accidents routiers de trajet* ».



LE TEMOIGNAGE D'ENTREPRISE

*Mme LENORMAND Christine
Chef de service Santé Sécurité
Environnement*



La prévention des risques lors des déplacements chez APAVE SUDEUROPE

Préventica 2018

Christine Lenormand
Chef de service Sécurité Santé Environnement

Plan

1

- Sinistralité Apave Sudeurope

2

- Forces / Faiblesses

3

- Les actions mises en place

4

- Les actions complémentaires décidées pour 2018

L'Apave

Le métier d'Apave, c'est la maîtrise des risques techniques, humains, environnementaux.

Notre vocation est d'aider les entreprises et collectivités à améliorer la sécurité des hommes et des biens, à protéger l'environnement, à optimiser la performance des installations et bâtiments.



Nos déplacements

3 300 personnes

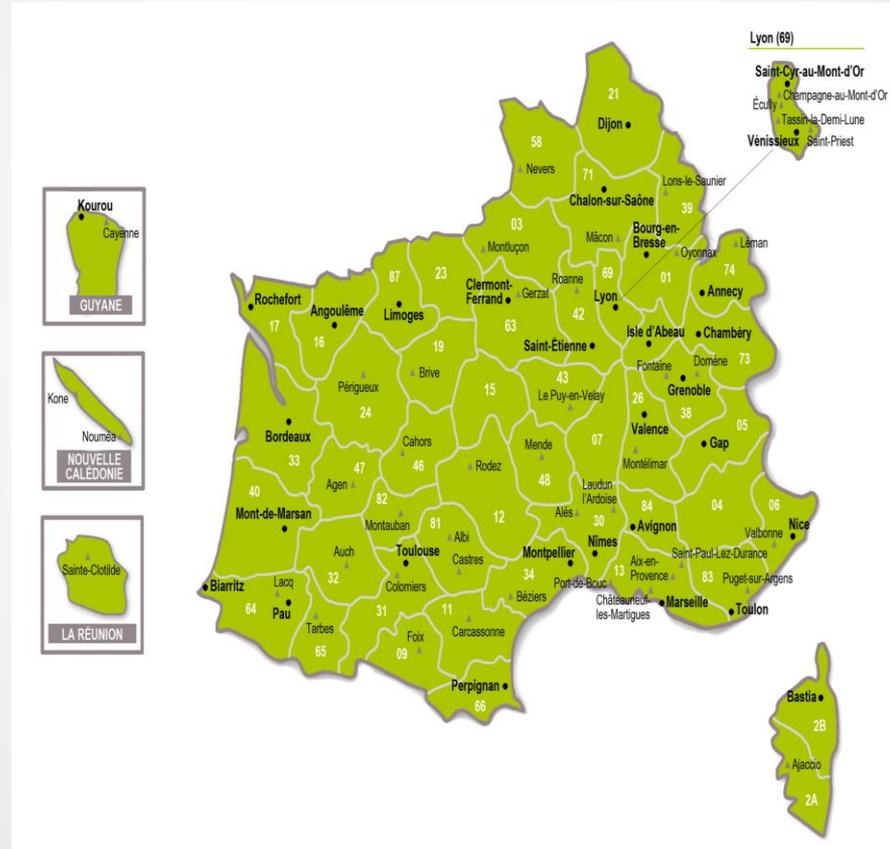
2 200 véhicules en LLD

3 à 4 missions par jour

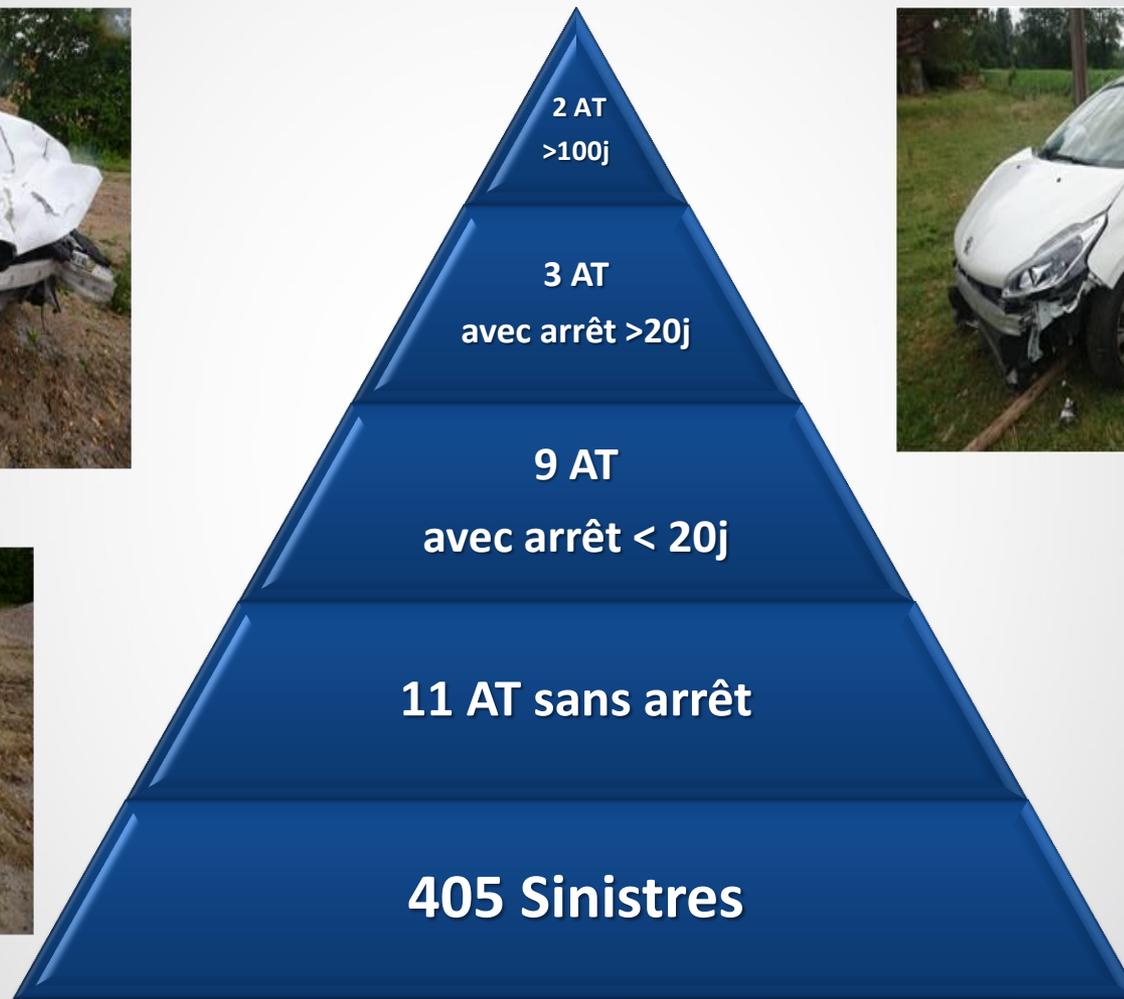
45 millions de km / an

Plus d'1M de missions/an

20 455 km/véhicule



Les accidents de la route en 2017: 29 % des accidents – 376 j. d'arrêt

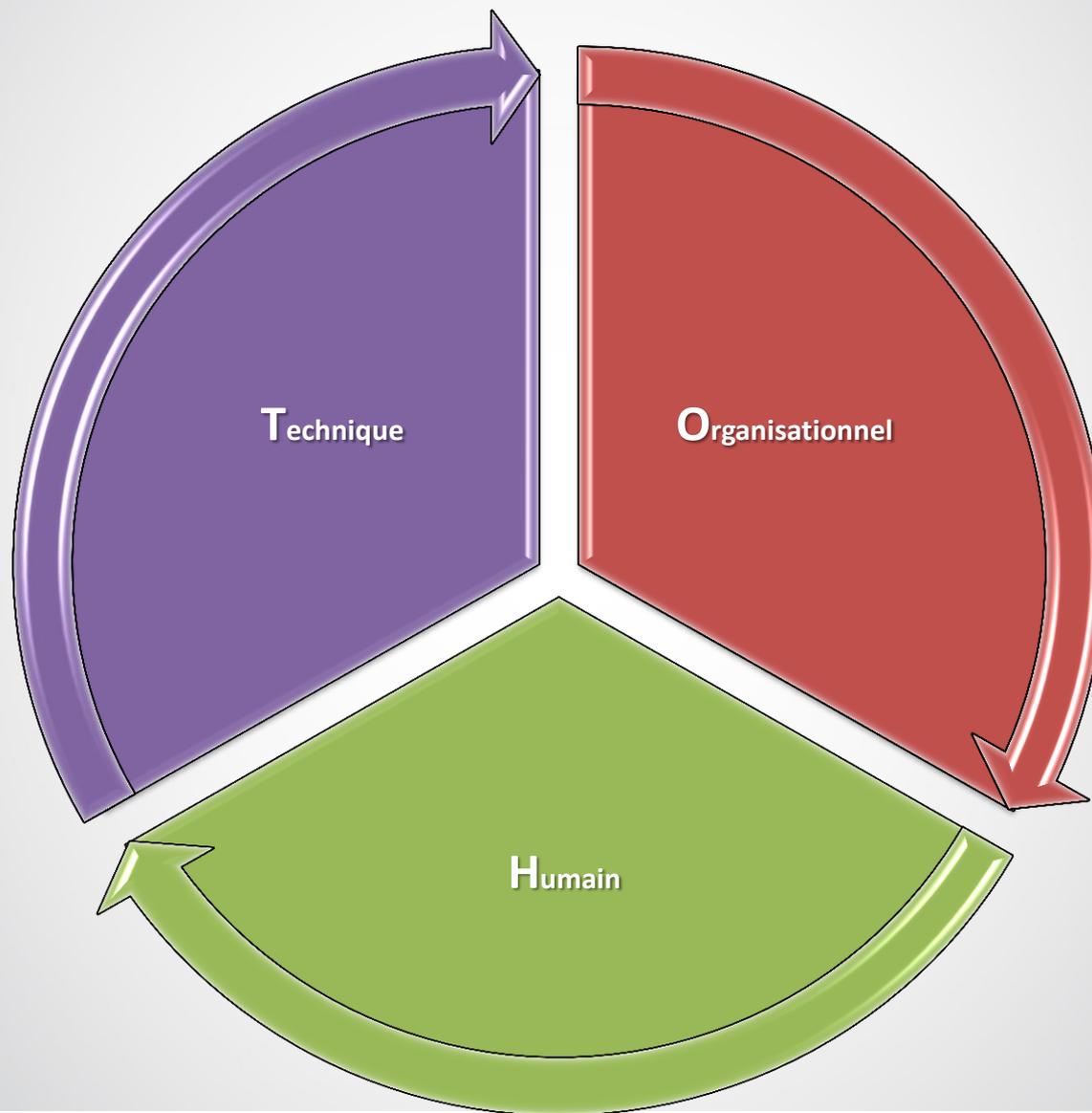


Forces & faiblesses



- Création des agences au plus près de nos clients
 - Outil de planification permettant d'optimiser les déplacements
 - Moyens/synergie d'un groupe
 - Suivi du parc véhicules
 - Mise en place de moyens favorisant les visioconférences /téléconférences
-
- Risque routier = risque majeur
 - Des déplacements sur la route qui restent importants
 - Des environnements géographiques différents (montagne, agglomérations)
 - Coût des assurances élevé et en augmentation

Les actions menées



Sur le plan technique

Critères de choix des véhicules :

- Équipements de sécurité (GPS, radars de recul, pneus neige,...)
- De moins en moins polluants

Entretien des véhicules prévus au contrat :

- Changement des véhicules en moyenne tous les 4 ans
- Suppression de tout véhicule personnel à terme

Plan d'action issu du DU (*en cours*) :

- Véhicules adaptés aux missions (CdC d'aménagement)
- Optimisation aménagement véhicules pour le transport matériel spécifique

Sur le plan Organisationnel

Audit du véhicule lors des visites sécurité sur site :

- Etat des pneus, phares
- Entretien réalisé
- Présence des accessoires de sécurité
- Rangement
-

Analyse des sinistres de risque routier :

- AT : Compte rendu spécifique
- A partir de 2 constats, échange avec la hiérarchie

Règles d'usage du téléphone au volant :

- Communication
 - Cartes de visite,
 - Causeries,
 - Journaux internes,
 -

Sur le plan Humain

Intégration de ce risque + REX dans le module formation « accueil nouveaux embauchés »

Identifiez des partenaires :

- CARSAT
- PSRE
- La prévention routière
- Votre assureur
- La gendarmerie
-

Formation Centaure sur la base du volontariat et hors temps de travail (jusqu'en 2017)

Limiter les situations
à risque et réduire la
sinistralité

Réduire la sinistralité
des conducteurs à
risque avec une
formation
individualisée

Ancrer les bonnes
pratiques

Les objectifs

En 2018 : Formation de l'ensemble des itinérants à la *conduite responsable*

Limiter les situations à risque et réduire la sinistralité

- 1 journée de formation (4 personnes) en condition réelle de circulation : 30% théorie / 70% pratique

Réduire la sinistralité des conducteurs à risque avec une formation individualisée

- ½ journée de formation individuelle intensive avec conduite et analyse des accidents, implication de l'encadrant en fin de formation

Ancrer les bonnes pratiques

- Mettre à disposition des kits d'animation (vidéo, diaporama, quizz,...)



Conclusion :

Les gains :

- + de sécurité (meilleures conditions de travail)
- de stress
- de consommation de carburant
- de sinistres



Les conditions de réussite :

Une Direction engagée, une adhésion des salariés, l'appui d'experts

Les objectifs

Des prestations réussies, des clients satisfaits, une image préservée



Merci de votre attention

Préventica 2018

Christine Lenormand
Chef de service Sécurité Santé Environnement

Il ne vous reste qu'à passer à l'action.

M. BILLIARD Eric, eric.billiard@carsat-ra.fr

M. BOUTEILLER Jean-Claude, jean-claude.bouteiller@carsat-bfc.fr

Mme GUILLON Béatrice, beatrice.guillon@carsat-bfc.fr

M. SABETAY-SABIN Pierre-Loïc, pierre-loic.sabetay-sabin@carsat-auvergne.fr

Retrouvez également notre bibliographie sur le site Préventica

Bibliographie

Bibliographie



LYON
EUREXPO
29-31 MAI
2018

Prévention du risque routier : tous concernés!

Ressources issues du réseau Prévention

- [Le risque routier en mission. Guide d'évaluation des risques](#), INRS, ED 986, 2006, 32 p.
- [Le risque routier. Un risque professionnel à maîtriser](#), INRS, ED 935, 2004, 16 p.
- [Conduire est un acte de travail](#), INRS, ED 934, 2004, 4 p.
- [Choisir son véhicule utilitaire léger \(VUL\)](#), INRS, ED 6046, 2009, 20 p.
- [Le carnet de suivi des véhicules utilitaires légers \(VUL\)](#), INRS, ED 6055, 2009, 4 p.
- [Prévenir le risque de surcharge des véhicules utilitaires légers. Les dispositifs embarqués](#), INRS, ED 6114, 2011, 12 p.
- [Comment établir un plan de prévention du risque routier?](#) Carsat Rhône-Alpes, SP 1182, 2012, 32 p.
- [Protocole de communication](#), [Responsabilité civile et responsabilité pénale du chef d'entreprise](#), [Vigilance au volant](#), CRAMIF, dépliants, 2012
- [Conduire ou téléphoner, il faut choisir](#), Carsat Bourgogne-Franche-Comté, 2018
- Prévention du risque routier en « mission », Carsat Rhône-Alpes, 2014, 3 p. 
- [Pedro](#) (plan d'évaluation et d'actions du risque routier professionnel)



Ressources issues du réseau Prévention

- [Plan de mobilité et sécurité durables. Repenser les déplacements professionnels](#), INRS, ED 6202, 2015, 40 p.
- [Livre blanc : Prévenir le risque trajet domicile-travail](#), CNAM, 2012, 36 p.
- Prévention du risque routier trajet « domicile travail », Carsat Rhône-Alpes, 2014, 3 p. 
- [Les deux roues motorisées](#), Carsat Midi-Pyrénées
- [Le vélo urbain](#), Carsat Midi-Pyrénées
- [Risques routiers](#), INRS, dossier Web, 2014
- [Prévention du risque routier](#), ameli.fr, 2017
- [Pedro](#) (plan d'évaluation et d'actions du risque routier professionnel)



LYON
EUREXPO
29-31 MAI
2018



Merci de votre attention

Pour télécharger cette présentation
et les ressources bibliographiques sur ce thème

www.preventica.com

Lyon 2018 / Conférences Carsat

Retrouvez-nous sur notre stand principal (H 59)

et sur notre stand amiante (M 68)